

## Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 31 mai 2023 – 20h

Le trente et un mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE  
Nb de membres en exercice : 16  
Secrétaire de séance : Serge BLANC  
Convocation en date du : 17 mai 2023

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSE** : AUBERT Sylvain (pouvoir donné à M. BOYER-JOLY Gilbert)

### Ordre du jour :

- Présentation des obligations de mise en place d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) par M. Alain ROCHAS
- Délibération pour le marché de la cure de St Eusèbe : attribution du lot 1 Terrassement/VRD
- Délibération pour valider le devis du BE Innoptim pour l'étude RE2020 des travaux d'agrandissement de l'école
- Délibération pour valider le devis présentant les compléments d'étude géotechnique dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école
- Délibération pour retenir deux sonos pour les animations du 21/06 (Fête de la musique) et du 14/07 (fête du lac de Roaffan)
- Délibération pour participation commune aux voyages scolaires suite à la demande des enseignants
- Délibération pour attribuer les subventions aux associations suite aux travaux de la commission qui s'est réunie en amont du CM
- Délibération pour arrêter le devis pour la reliure des délibérations et de l'Etat civil
- Délibération pour la mise en place de de la fongibilité des crédits

### Questions diverses

- **Présentation des obligations de mise en place d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) par M. Alain ROCHAS**

Monsieur ROCHAS indique que le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Ce document répond à l'obligation réglementaire faite aux maires d'assurer l'information et la protection de la population face aux risques majeurs. Pour cela, la commune doit déterminer les risques technologiques (transports de matières dangereuses, installations classées) et les risques naturels prévisibles (inondation, mouvement de terrain, avalanche, etc.) liés aux inondations, aux avalanches, etc. Le dossier est en cours de préparation, il sera présenté pour être validé par le Conseil Municipal lors d'un prochain Conseil Municipal.

➤ **Délibération pour le marché de la cure de St Eusèbe : attribution du lot 1  
Terrassement/VRD**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise BOREL BTP, retenue pour l'exécution des travaux relatifs au Lot 1- Terrassement dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cure de Saint Eusèbe, a actualisé son offre. Lors de la réunion de lancement des travaux, Monsieur BOREL Bastien a précisé que le prix proposé pour le Lot 1 était conditionné à l'obtention des Lots 1- TERRASSEMENT et 2- GO-DEMOLITION. Il revient alors sur son offre car seul le Lot 1 a été attribué à son entreprise.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide le nouveau coût des travaux relatifs au Lot 1 - TERRASSEMENT après réévaluation pour un montant de 13 900,90 € HT au lieu de 11 486,90 € HT prévus initialement

➤ **Délibération pour valider le devis du BE Innoptim pour l'étude RE2020 des travaux d'agrandissement de l'école**

Monsieur le Maire rappelle que suite au changement de réglementation thermique, il est désormais obligatoire de mener une étude RE2020 pour le projet d'agrandissement de l'école. En effet, les constructions doivent être conformes à la Réglementation Environnementale qui repose sur trois objectifs :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Diminuer l'impact sur le changement climatique
- Garantir le confort estival des bâtiments

Monsieur le Maire présente la proposition financière du bureau d'études thermique Innoptim :

Missions	Tarifs
<b>Mission complète :</b> - Missions Energie - Missions Carbone - Mise à jour de l'étude	1300€ HT soit <b>1560€ TTC</b>
<b>Option</b> Calcul des déperditions pièce par pièce	200€ HT soit <b>240€ TTC</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider l'offre complète sans option d'un montant de 1300€ HT pour mener l'étude thermique réglementaire RE2020 dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école.

➤ **Délibération pour valider le devis présentant les compléments d'étude géotechnique dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'après échange avec l'architecte, des compléments d'étude géotechnique sont nécessaires pour le projet d'agrandissement de l'école. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise AQU'TER avait été retenue pour mener l'étude géotechnique lors de la délibération n°11/2023 prise le 17/02/2023. Il présente le nouveau devis de l'entreprise AQU'TER qui comprend cette fois la vérification des fondations périphériques du préau. Celui-ci s'élève à 3 070€ HT et à 3 684€ TTC. Monsieur le Maire précise que le montant de cette offre reste inférieur à l'offre de l'entreprise FONDASOL qui ne comprenait pas les éléments d'étude complémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider l'offre de AQU'TER pour un montant de 3 070 € HT afin de mener

l'étude géotechnique complète dans le cadre de l'agrandissement de l'école.

➤ **Délibération pour retenir deux sonos pour les animations du 21/06 (Fête de la musique) et du 14/07 (fête du lac de Roaffan)**

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés pour des prestations d'animation sono pour la fête de la musique du 21 juin à Chauffayer et pour la fête du lac de Roaffan le 14 juillet :

- Le devis de l'entreprise Brailly Music pour la fête de la musique s'élève à 400€ TTC
- Le devis de l'entreprise Dj Meksso pour la fête de Roaffan s'élève à 400€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider ces deux devis.

➤ **Délibération pour participation commune aux voyages scolaires suite à la demande des enseignants**

Monsieur le Maire rappelle les règles de participation financière applicable actuellement sur la commune en ce qui concerne les sorties et les voyages scolaires pour les enfants scolarisés dans notre école.

- Une subvention de 310€ par classe est allouée pour les sorties de fin d'année

OU

- Une subvention exceptionnelle de 60€ par enfant domicilié sur la commune est attribuée pour l'organisation d'un voyage scolaire (classe découverte) à la condition que le projet soit soutenu par d'autres sources de financement et qu'une contribution soit demandée aux parents. Cette participation exceptionnelle n'est versée qu'une fois durant toute la scolarité de l'élève dans notre école.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équipe enseignante souhaite organiser un voyage scolaire durant l'année scolaire 2023-2024 pour les CE et CM. Cette initiative permettrait aux élèves de CM2 de réaliser deux voyages scolaires avec l'école d'Aubessagne mais dérogerait aux règles en vigueur.

Après échange, le conseil municipal décide de valider la demande des enseignantes. Il est également abordé la nécessité de clarifier la réglementation concernant la participation financière de la commune aux voyages scolaires.

Afin de soutenir les projets éducatifs développés dans le cadre de ces voyages scolaires, le conseil municipal propose de subventionner au maximum deux voyages scolaires durant toute la scolarité d'un enfant (Maternelle + Primaire).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité valide la participation de la commune aux frais du voyage scolaire qui sera organisé durant l'année scolaire 2023/2024 pour les CE et CM, à hauteur de 60€ par enfant domicilié sur la commune d'Aubessagne. Une subvention de 310€ par an sera maintenue aux classes qui n'auront pas réalisé de voyage scolaire afin d'organiser différentes sorties au cours de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal fixe la participation financière de la commune à 60€ par enfant scolarisé et domicilié à Aubessagne pour les voyages scolaires.

➤ **Délibération pour attribuer les subventions aux associations suite aux travaux de la commission qui s'est réunie en amont du CM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des Associations, étudiées en commission avant la séance du Conseil Municipal. Il précise que ces demandes concernent les associations qui ne bénéficient pas de l'aide de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

<b><u>SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS</u></b>		-
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant accordé en 2023</b>	
ACCA LES COSTES	200,00 €	
ACCA DIANE D'AUBESSAGNE	200,00 €	
ASL DU CANAL DU VILLARD	200,00 €	
ASS BIEN CHEZ SOI	500,00 €	
ASS LES COUSTY AND CO	200,00 €	
ASS TRADITIONS CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	300,00 €	
CLUB "LA DJUNCHA DU BEL AGE"	400,00 €	
COMITE DES FETES DE ST EUSEBE	200,00 €	
COMITE DES FETES DU VILLARD ST PIERRE	200,00 €	**
DONNEURS DE SANG DU VALGAUDEMAR	360,00 €	
ASS LA BOULE D'AUBESSAGNE	200,00 €	
ECOLI AIR	300,00 €	
AUTOUR DE CHRISTINE	200,00 €	
ASSOCIATION CHAMPS'SONG	100,00 €	
JOIE ET SOLEIL	300,00 €	***
MFR DE VENTAVON*		
SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES*		
APF FRANCE HANDICAP*		
SECOURS POPULAIRE*	100,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE*		
LES RESTAURANTS DU CŒUR*		
ASS SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)*		
CROIX ROUGE*		



LYCEE PROFESSIONNEL POUTRAIN*	100,00 €	
FEDERATION NATIONALE LIGUE CONTRE LE CANCER*		
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE*		
AFM TELETHON*		
ASS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES 04*		
LIGUE CONTRE LE CANCER DES HAUTES-ALPES*	100,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>4 160,00 €</b>	
*Associations diverses et hors commune (3x100 €) aidées à tour de rôle chaque année		
** A hauteur de 200 € sur factures		
*** Suite décision CM du 26/01/2023		

➤ **Délibération pour arrêter le devis pour la reliure des délibérations et de l'Etat civil**

Monsieur le Maire rappelle que les registres d'état civil et de délibérations sont des documents uniques dont la reliure est obligatoire, elle concourt à leur préservation. Il est aujourd'hui nécessaire de relier les délibérations 2021 et 2022 ainsi que l'ensemble des actes d'Etat civil de 2018 à 2022. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour la reliure des registres de la commune.

	<b>ATELIER RELIURE &amp; CIMES</b>	<b>L'ARTISAN RELIEURE</b>
<b>RELIURE DELIBERATIONS</b>	145€ TTC	159€ TTC
<b>RELIURE ETAT CIVIL</b>		
<i>Option 1 : Demi cuir</i>	242€ TTC	240€ TTC
<i>Option 2 : pleine toile</i>	172€ TTC	159€ TTC
<b>Total avec option 1</b>	<b>387€ TTC</b>	<b>399€ TTC</b>
<b>Total avec option 2</b>	<b>317€ TTC</b>	<b>318€ TTC</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'« ATELIER RELIURE & CIMES » avec l'option 1 pour un montant total de 387€ TTC.

➤ **Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire précise que l'assemblée doit annuler la délibération 18/2023 du 07/04/2023 sur la mise en place de la fongibilité des crédits puisqu'il y avait une erreur concernant les montants des dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses réelles d'investissement.

Maintenant que le vote du budget 2023 a été voté, Monsieur le Maire reprend les chiffres suivants : Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 041 429,15 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 973 348,92 €. Monsieur le Maire propose le taux de fongibilité suivant : 7,50 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 78 107,19 €

- Dépenses réelles d'investissement : 73 001,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le taux de fongibilité de 7.50%.

### Questions diverses :

- Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Gap le mercredi 17 mai 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est dans l'attente du rapport de l'avocat suite à l'assignation du 17 mai. Pour rappel, le litige concerne un administré qui accuse la commune pour une problématique d'écoulement des eaux pluviales sur sa parcelle.

- Tribunal Administratif

Monsieur le Maire présente le courrier de l'avocat de la commune concernant le dossier opposant la commune à la Préfecture au sujet du PLU. Il indique que le rendu du jugement devrait nous parvenir prochainement.

- Visite de l'appartement au RDC de la mairie

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à visiter l'appartement qui n'est plus loué à côté de la mairie. Il présente le projet de pouvoir agrandir les locaux de la mairie en récupérant l'ensemble du RDC du bâtiment. Le Conseil Municipal doit travailler sur ce dossier qui vise à améliorer les conditions d'accueil des administrés.

- Spectacle compagnie Alpes en Scène

Monsieur le Maire a échangé avec la compagnie « Alpes en scène » au sujet de la possibilité d'organiser un spectacle pour les enfants de la commune avec cette troupe de théâtre. Monsieur le Maire doit rencontrer la directrice de l'école pour présenter ce projet dans le cadre de la fête de Noël.

- Expérimentation de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar des sites de compostage partagé

Monsieur le Maire présente l'expérimentation de sites de compostages partagés lancée par la CCVC sur la commune. Cette expérimentation a été mise en place pour répondre à l'obligation des collectivités de collecter et de traiter les biodéchets à partir de janvier 2024.

Aubessagne compte un site de compostage partagé se situant à côté de l'école de Chauffayer avec 3 bacs. Après maturation des déchets, les habitants pourront venir se servir gratuitement en compost.

- Demandes d'affouage

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'affouage. Il rappelle qu'il n'y a pas de coupe de bois prévue cette année sur la commune. Après échange, le Conseil Municipal évoque du bois en branche à récupérer éventuellement au Puy dans le secteur de St Eusèbe.

- Présentation solution Rézopouce (Covoiturage local)

Monsieur le Maire présente le projet Rezo pouce qui vise à développer les trajets en covoiturage en zone rurale. Pour cela, l'utilisateur peut s'inscrire sur l'application Rezo Pouce ou se rendre directement aux arrêts Rezo Pouce avec une pancarte pour indiquer sa destination. Sur Aubessagne, l'arrêt Rezo pouce de Chauffayer se situe au niveau de l'abri bus à l'intersection de l'avenue Principale et du chemin de l'Aubergerie.

Aux Costes, le point d'arrêt se situe devant la salle polyvalente à hauteur des containers à poubelle et pour St Eusèbe, il se situe aux Lantelmes au niveau de l'abri bus.

- Situation dangereuse à Combardenq (cèdre à couper)

Monsieur le Maire doit s'entretenir avec le notaire chargé de la succession de la parcelle où se situe le cèdre à couper. La commune pourrait financer la coupe de l'arbre à la condition que la somme avancée soit déduite lors de l'acquisition de l'emplacement réservé prévu sur ce terrain.

- Réparation horloge de l'ancienne mairie des Costes et des cloches églises de St Eusèbe et de Chauffayer

Monsieur le Maire rappelle que l'horloge de l'ancienne mairie des Costes ne fonctionne plus. Le Conseil Municipal décide de faire appel à l'entreprise BODET pour la réparer.

Monsieur le Maire précise que la même entreprise est intervenue ce jour pour réparer les cloches de St Eusèbe et de Chauffayer.

Le secrétaire  
Serge BLANC



Le Maire  
Richard ACHIN

